

La présente décision
affichée le 04 novembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 04 novembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 31 octobre, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA,
Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Gerard SERER, Sylvia GAURIER, Jocelyn
GARCONNET.

Absents : (38)

Delphine BENASSY, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER,
Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Philippe MASSON, Philippe
MERCIER, Pierre SOLON, Marwane CHABBI, Stéphane LEROY, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain
BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Jacques PAOLETTI
Delphine BENASSY à Sylvie GINER
Bernard PILLEFER à Alain PROT
Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Claude BORDIER
Joël NAUDIN à Régis SOYER
Frédéric DEJENTE à Jean-Claude THUILLIER

Pierre SOLON à Michel GUIMONET
Stéphane LEROY à Hubert AZEMARD
Marc LEPRINCE à Bernard ESPUGNA
Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL
Daniel SANS CHAGRIN à Gérard SERER
Thierry BRUNET à Sylvia GAURIER
Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Décision modificative N°2 du budget 2024

1/ Ajustement des crédits d'amortissements

Suite au passage du budget principal à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la règle d'amortissement des acquisitions à compter du 1er janvier 2024 a été modifiée. En effet, le prorata temporis s'applique désormais. Il convient donc d'ajuster les crédits afin de procéder aux opérations d'amortissements des acquisitions de l'année 2024 sur ce budget.

Il convient d'abonder l'enveloppe budgétaire relative aux dotations aux amortissements à hauteur de 25 000 €.

2/ Diminution des crédits de paiements 2024 de l'autorisation de programme SMART

Un budget annexe Smart Val de Loire va être créé durant la présente séance (cf projet de délibération N°3). Le vote du budget primitif de ce nouveau budget sera voté en février 2025 en même temps que les autres budgets. Afin d'assurer la prise en charge des factures relatives aux expérimentations en 2025 et dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé de lisser les crédits de paiements 2024 de l'autorisation de programme SMART sur 2024 et 2025. Ainsi, il est proposé de diminuer les crédits de paiement de 2024 à hauteur de 85 000 €. Une révision des autorisations de programmes est proposée à la suite.

Afin de réaliser ces deux opérations d'ajustement de crédits, il est proposé de réaliser l'équilibre du budget par le virement de section et d'abonder l'enveloppe du chapitre 011.

- recettes d'investissement : **+ 25 000 € (chapitre 040) dont:**
 - + 8000 € (chapitre 040 - Article 28031)
 - + 143 € (chapitre 040 - Article 28033)
 - + 450 € (chapitre 040 - Article 28041481)
 - + 2614 € (chapitre 040 - Article 280421)
 - + 11240 € (chapitre 040 - Article 2805)
 - + 1474 € (chapitre 040 - Article 28181)
 - + 400 € (chapitre 040 - Article 281838)
 - + 468 € (chapitre 040 - Article 281848)
 - + 211 € (chapitre 040 - Article 28188)
- recettes d'investissement : **- 110 000 € (chapitre 021)**
- dépense d'investissement : **- 35 000 € (chapitre 20 - article 2031)**
- dépense d'investissement : **- 50 000 € (chapitre 21 - article 21533)**
- dépenses de fonctionnement : **+ 85 000 € (chapitre 011 - article 617)**
- dépenses de fonctionnement : **+ 25 000 € (chapitre 042 - article 6811)**
- dépenses de fonctionnement : **- 110 000 € (chapitre 023)**

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 13 mars 2024,

Vu la décision modificative N°1 du budget 2024 votée le 3 juillet 2024,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La Décision Modificative n°2 sur le budget principal pour l'exercice 2024, ci-annexée, est adoptée.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Édition budgétaire de la Décision Modificative n°2 2024 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.